



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 1er mai 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

- Sont présents(es) :**

Frédéric Broué, président
Richard Forget, vice-président
Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier
Donna Salvati, membre

Dominique Forget, membre
Patricia Lacasse, mairesse
municipalité de Val-des-Lacs
Valérie Villeneuve, trésorière
intérim
- Sont absents(es) :**

Luc Grenon, membre
André Ibghy, membre
Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim

Était également présente, Gabrielle Lavigne, membre substitut

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Avril

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-05-054 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-055 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-05-056 4. Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts et la municipalité de Morin-Heights désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la municipalité de Morin-Heights et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
2. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.
3. que cette nouvelle entente remplace à compter de son entrée en vigueur toute entente antérieure au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-05-057 5. Compte à payer

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 24 avril 2025, au montant de 140 077.63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-058 6. Comptes à recevoir

Il est proposé par Gabrielle Lavigne

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 24 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-059 7. Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 \$ pour la nouvelle caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie, par la résolution 2024-12-156 lors de la séance du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut faire un emprunt temporaire pour procéder au début des travaux;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. d'emprunter temporairement à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, à compter du 1er mai 2025 une somme n'excédant pas celle prévue au règlement 111, décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie;
2. de rembourser cet emprunt temporaire lors de l'obtention définitive de l'emprunt ;
3. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Régie incendie de Monts afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-060 8. Centre de services partagés - Vente d'appareils respiratoires et cylindres

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) a procédé à l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires autonomes (APRIA) de marque MSA G1 afin de répondre aux normes actuelles de sécurité et d'opération;

CONSIDÉRANT que les anciens appareils APRIA et cylindres actuellement en possession de la RIDM ont atteint la fin de leur cycle de vie utile pour un usage opérationnel en contexte d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT que ces équipements, bien qu'obsolètes pour une utilisation professionnelle, pourraient encore présenter une valeur résiduelle pour des fins de formation, de collection ou d'usage non réglementé;

CONSIDÉRANT que la RIDM souhaite maximiser l'utilisation des ressources publiques et récupérer une partie de la valeur de ces équipements;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec offre un service de vente des biens excédentaires pour les organismes publics, en assurant un processus conforme, équitable et transparent;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU :

1. Le Conseil d'administration autorise la direction de la RIDM à procéder à la mise en vente des anciens APRIA et cylindres par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).
2. La direction est mandatée pour effectuer l'inventaire des équipements à vendre et pour entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du CAG.

3. Les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans les équipements de protection individuelle ou d'autres projets d'immobilisation approuvés.
4. Une copie de l'inventaire des équipements cédés sera conservée aux archives administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-05-061 9. Démission - Jesse Goulet

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jesse Goulet a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Jesse Goulet, effective le 26 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2025-05-062 10. Adoption du règlement numéro 017 portant sur l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Régie dispose actuellement d'un fonds de roulement établi à 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie est autorisée à augmenter son fonds de roulement jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite se doter des ressources financières nécessaires pour répondre efficacement à ses besoins opérationnels et stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le surplus non affecté de la Régie ;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 017, décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Régie incendie des Monts pour le porter à un total de 500 000 \$, et d'affecter à cette fin un montant de 100 000 \$ en provenance du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-063 11. Levée de la séance

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier